

## QU'EST-CE QU'UNE FORMATION SUBVENTIONNÉE ?

Une **formation subventionnée** permet au CAMAQ de rembourser aux entreprises plusieurs dépenses admissibles\* lorsqu'un ou plusieurs de leurs employé(e)s sont présents aux formations identifiées par le CAMAQ.

### Les dépenses admissibles\* sont :

→ **Le salaire de l'employé(e) pour la durée de la formation :**

*jusqu'à concurrence de 20 \$ de l'heure incluant les avantages sociaux*

→ **Le kilométrage ou autres frais de déplacement (le moins coûteux des choix offerts)**

Kilométrage admissible : 0,43 \$/km pour des distances aller-retour de plus de 200 km du lieu de travail au lieu de la formation

**OU**

Location d'automobile et plein d'essence : avec présentation des pièces justificatives

**OU**

Transport (en commun ou avion) : avec présentation des pièces justificatives incluant les cartes d'embarquement

→ **L'hébergement**

Hébergement admissible : pour des distances aller-retour de plus de 400 km du lieu de travail au lieu de la formation et à un maximum pour :

*Québec : 120 \$ taxes incluses/nuitée | Montréal : 126 \$ taxes incluses/nuitée.*

→ **Les per diem**

Per diem admissibles : pour des distances de plus de 400 km du lieu de travail au lieu de la formation et à un maximum de :

*Déjeuner (10,40 \$), Dîner (14,30 \$) et Souper (21,55 \$)*

---

\* À titre indicatif seulement. Les dépenses admissibles sont sujettes à changement et seules celles identifiées sur les Demandes de remboursement – Formation subventionnée fournies par le CAMAQ sont autorisées.